

Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 23 mai 2024

Etaient Présents : Jean-Pierre VERMOT, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Christophe HUOT-MARCHAND, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX

Excusés : Thomas FRESARD, Johann DEVAUX, Jérôme BOILLIN, Bruno FEUVRIER, Luc BINDER, Benoît CIRESA

Excusés avec pouvoir : Ulderic LABARUSSIAS pouvoir à Jean-Pierre VERMOT, Bernard GRAIZELY pouvoir à Christophe HUOT-MARCHAND, Francis CHOULET pouvoir à Dominique PERDRIX

Absents : Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Daniel LAGAISSE, Lionel TORCHIO

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES
 - a) Subventions
 - i. JSP de Sancey
 - ii. ASA Montbéliard
5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - a) Dossier aide à l'immobilier d'entreprises
6. EQUIPEMENTS SPORTIFS
 - a) GYMNASSE INTERCOMMUNAL – modification acte de Sous-traitance Lot 10 chauffage ventilation plomberie
7. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX
 - a) Caserne de gendarmerie de Sancey
8. EAU – ASSAINISSEMENT

- a) Avenant Maitre d'œuvre travaux eau commune de Rahon
 - b) Avenant travaux AEP commune de Rosières sur Barbèche
 - c) Avenant travaux AEP commune de Lanans
 - d) Avenant travaux AEP et EU commune de Chazot
9. DECHETTERIE INTERCOMMUNALE
- a) Actes de Sous-traitance lot 1 Climent
10. PNR Doubs Horloger
- a) ZAER Convention avec le PNR
 - b) Plan d'Alimentation Territoriale convention avec le PNR
11. AFFAIRES DIVERSES

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président sollicite l'autorisation d'ajouter à la question relative à la validation d'actes de sous-traitance pour le lot 1 de la déchetterie intercommunale un nouvel acte de sous-traitance concernant l'entreprise TED.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'ajout de cet acte de Sous-traitance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 AVRIL 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°5 - 2024 du 3 avril 2024

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de réseau d'eau potable sur la commune de Lanans

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	60 000 €	Agence de l'Eau	32 500 €
Divers	5 000 €	Département du Doubs	6 500 €
		Autofinancement ou emprunt	26 000 €
MONTANT TOTAL HT :	65 000 €	Montant :	65 000 €

-S'engager à réaliser les travaux de réseau d'eau potable et d'un réseau de refoulement tel que présenté ci-dessus

-Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

-S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle

Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.

-Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention

-S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

-Signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 3/04/2024.

Décision n°6 - 2024 du 3 avril 2024

OBJET : validation devis travaux réseau d'eau potable sur la commune de Lanans

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE de retenir les travaux de réseau d'eau potable sur la commune de Lanans, l'offre de SARL CUENOT et Fils 9 Rue Combe Zenobert 25360 SAINT JUAN pour un montant de 54 028,50 € HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 3/04/2024

Annule et remplace la décision n°6 – 2024 du 3 avril 2024

Décision n°7 - 2024 du 10 avril 2024

OBJET : validation devis travaux réseau d'eau potable sur la commune de Lanans

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE DE :

- Retenir les travaux de réseau d'eau potable Grande Rue Côté Besançon sur la commune de Lanans, l'offre de SARL CUENOT et Fils 9 Rue Combe Zenobert 25360 SAINT JUAN pour un montant de 16 002,00 € HT
- Retenir les travaux de réseau d'eau potable Grande Rue Côté Servin sur la commune de Lanans, l'offre de SARL CUENOT et Fils 9 Rue Combe Zenobert 25360 SAINT JUAN pour un montant de 33 878,00 € HT
- Signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/04/2024

Décision n°8 - 2024 du 10 avril 2024

OBJET : validation devis travaux réseau d'eau potable Rue de la Chapelle à Rosières sur Barbèche

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE DE :

- retenir les travaux de réseau d'eau potable Rue de la Chapelle sur la commune de Rosières sur Barbèche, l'offre de COLAS Etablissement LACOSTE 70 Grande Rue 25520 EVILLERS pour un montant de 5 361,00 € HT
- signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/04/2024.

Décision n°9 - 2024 du 10 avril 2024

OBJET : validation devis enquête branchements dans le cadre des travaux de réseau d'eau potable à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE de retenir pour la réalisation des enquêtes de branchements dans le cadre des travaux de réseau d'eau potable à Sancey l'offre SAS Détection Topo Services pour un montant de 9 980,00 € HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/04/2024.

Décision n°10 - 2024 du 10/04/2024

OBJET : Budget déchets ménagers- Ligne de trésorerie Montant 300 000€

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000€

Considérant la nécessité de contracter une ligne de trésorerie sur le budget déchets ménagers dans l'attente du versement des subventions attendues,

2024-47

Le Président DECIDE

-De contracter une ligne de trésorerie sur le budget déchets ménagers d'un montant de 300 000€ auprès de la Banque Populaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant 300 000€

Durée : 1 an

Index = index de référence : Euribor 3 mois 3,885%

Marge 1.00%

Commission d'engagement : 0.20%

-De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/04/2024.

Décision n°11 - 2024 du 15 avril 2024

OBJET : validation devis pour la mise en place de compteurs de sectorisation à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE de retenir pour la mise en place de compteurs de sectorisation et télégestion à Sancey l'offre de GAZ & EAUX pour un montant de 31 135,00 € HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 15/04/2024.

Annule et remplace la décision n°7 – 2024 du 10 avril 2024

Décision n°12 - 2024 du 15 avril 2024

OBJET : validation devis travaux réseau d'eau potable sur la commune de Lanans

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE :

-De retenir les travaux de réseau d'eau potable Grande Rue Côté Besançon sur la commune de Lanans, l'offre de SARL CUENOT et Fils 9 Rue Combe Zenobert 25360 SAINT JUAN pour un montant de 16 002,00 € HT

-De retenir les travaux de réseau d'eau potable Grande Rue Côté Servin sur la commune de Lanans, l'offre de SARL CUENOT et Fils 9 Rue Combe Zenobert 25360 SAINT JUAN pour un montant de 34 993,00 € HT

-De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 15/04/2024.

Décision n°13 - 2024 du 23 avril 2024

OBJET : validation choix coordination SPS et bureau de contrôle dossier rénovation extension des vestiaires foot à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les offres reçues ;

Le Président DECIDE :

-De retenir au titre de la coordination SPS pour le dossier de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey le cabinet ClivioSPS 3 rue du Bielot 25390 ORCHAMPS-VENNES pour un montant de 4 300 € HT soit 5 160.00 € TTC

-De retenir au titre du bureau de contrôle pour le dossier de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey, le cabinet APAVE IC alsace Franche-Comté BES 2 B chemin de Palente 25000 BESANCON pour un montant de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC

-De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 23/04/2024.

Décision n°14 - 2024 du 24 avril 2024

OBJET : validation choix entreprises pour les travaux à la caserne de gendarmerie de Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE :

-De retenir l'entreprise FROIDEVAUX Eric 4 rue Sous la Velle 25430 VELLEROT LES BELVOIR pour les travaux passage câble et raccordement du portail pour un montant de 650 € HT soit 780 € TTC ainsi que le remplacement de l'appareillage électrique des logements de la caserne pour un montant de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC

-De retenir l'entreprise SALVI BTP 27 rue Montravers 25430 SANCEY pour la réparation des balcons pour un montant de 6 560 € HT soit 7 872 € TTC

-De retenir l'entreprises ECP 2 rue Sous Vaux 90 160 DENNEY pour l'installation de la clôture et portails pour un montant de 31 604 € HT soit 37 924.80 € TTC

-De retenir l'entreprise BRICOSENS Place Jeanne d'Arc 25430 SANCEY pour la réfection des sanitaires de la caserne pour 1 905 € HT soit 2 277.50 € TTC, la réfection d'une salle de bain d'un logement pour un montant de 3 722 € HT soit 4 466.40 € TTC et la fourniture de bouche de ventilation pour les cellules pour un montant de 542 € HT soit 650 .40 € TTC

-De retenir l'entreprises Mathieu Pourron pour les travaux de remise en état des balustres et gardes corps des balcons pour un montant de 7 036.79 € HT soit 8 444.15 € TTC

-De retenir l'entreprise PERSONENI Roger 18 rue Romètre 25380 BELLEHERBE pour la mise en conformité de l'accès PMR de la gendarmerie pour un montant de 2 232.00 € HT soit 2 678.40 € TTC

-De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 24/04/2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

4. FINANCES

a) Subventions aux associations

i. JSP de Sancey

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sancey, qui contribue à la formation des futurs pompiers, sollicite une subvention de la CCPSB afin de permettre aux jeunes de l'association de participer à de nombreux évènements pour améliorer leur formation.

Compte tenu de l'intérêt porté à former de jeunes sapeurs-pompiers pour notre territoire, et ainsi contribuer à développer les vocations de pompiers volontaires à l'avenir, l'exécutif lors de sa réunion en date du 2 avril 2024 a proposé de les soutenir en leur octroyant une aide financière de 1 000 €.

M. André fait remarquer que le montant proposé est faible en comparaison avec l'investissement de l'association pour former les jeunes du territoire qui pour la plupart intégreront ensuite les pompiers. N'est-il pas envisageable d'augmenter cette somme ?

Pour répondre à la question de M. Duffner, M. Rouhier comprend qu'il puisse s'interroger sur le fait que le Département pourrait financer la formation des JSP. Il indique que la formation et l'accompagnement des JSP est porté par une association. La formation est financée par le SDIS. Toutefois, localement, certaines associations ont du mal à tourner, car elles ont des frais qui vont au-delà de la formation des jeunes, habillement, les casse-croute...

M. Cartier propose de les contacter afin de connaître leurs besoins. Il rappelle que la section de Sancey forme les jeunes de toute la CCSPB voire de Pierrefontaine les Varans...

M. Rouhier précise que 80% des jeunes formés intègrent ensuite un centre de secours, c'est réellement bénéfique pour tout le monde.

M. le Président propose ce soir de valider ce soir le montant de la subvention à hauteur de 1 000 € et de prendre contact avec eux pour connaître leur besoin.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association des JSP de Sancey
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

ii. ASA Montbéliard

L'ASA Pays de Montbéliard souhaite organiser à Sancey la 19e édition du Rallye du Pays de Montbéliard les 04 et 05 Octobre prochain. L'association sollicite la CCPSB pour utiliser le parking comme parc pour les véhicules à compter du 04 Octobre ainsi que les locaux de la CC comme PC Course. Enfin l'association demande une participation financière pour l'organisation de la course.

La commission Tourisme propose d'attribuer une subvention de 500€ ainsi que la mise à disposition des locaux. Le parcours n'est pas encore connu mais circulera principalement sur la CCPSB.

M. Perdrix indique que cette demande lui pose question car il s'agit d'une association ayant son siège social hors CCPSB.

M. Denizot ajoute que de ce fait, il ne faudrait pas que les demandes d'associations du territoire essuient ensuite des refus !!!

M. Douriaux indique que cette manifestation a un impact en terme de notoriété pour notre territoire. Celle-ci a lieu sur la CCPSB tous les 2 ans. ça fait venir du monde de l'extérieur ce qui n'est pas négligeable également pour le commerce local. Pour la commission, il s'agit d'une manifestation structurante.

M. Duffner demande si le club de VVT de Chazot lorsqu'il organise une manifestation sur un autre territoire que le nôtre, va solliciter des subventions auprès de ces collectivités autres que la CCPSB ?

M. Le Président indique que c'est généralement ce qui se pratique.

Le Conseil Communautaire, par 26 voix pour, 2 voix Contre et 5 abstentions,

- Valide l'attribution d'une subvention de 500 € à l'ASA de Montbéliard pour l'organisation de la 19^e édition du rallye du Pays de Montbéliard
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Dossier d'Aide à l'immobilier d'entreprises

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, a attribué aux communes, et aux EPCI la compétence concernant la définition et l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.

Ces aides revêtent la forme de subventions, pour financer la création, l'extension ou la réhabilitation de locaux d'entreprises sur leur territoire.

Par délibération du 7 mars 2019, la CCPSB a instauré le dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises permettant ainsi d'octroyer des aides aux entreprises de son territoire mais également de déclencher des aides de la Région en complément.

Par une nouvelle délibération en date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire a validé le principe de déléguer l'octroi de la compétence en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises au Département. Cela permettait ainsi au porteur de projet de bénéficier d'une aide du Département selon le principe : 1 € de la CC déclenche 10 € du Département, l'aide du Département étant plafonnée à 50 000 €.

Compte tenu de ces données, un nouveau règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises a été mis en place (délibération du 19/10/2023), permettant d'octroyer en fonction du dossier une aide de la CCPSB entre 1000 € et 5000 €.

La Communauté de Communes a été destinataire d'un dossier de demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises par la SCI des Moulins de Voitre. Le 12/04/2024 ;

La SCI Moulin de Voitre a racheté en 2023 l'entreprise Girardet à Sancey. La volonté du nouveau gérant est de développer l'entreprise. En 2024, la SCI a réalisé l'achat d'un nouveau local (Emballages diffusion à Sancey) passant ainsi la surface de 500 m² à 1 500 m². L'entreprise Biguenet est composée de 8 salariés.

Projet de développement visant à l'acquisition et la rénovation d'une unité de fabrication de charpentes métalliques. Travaux prévus :

- Installation de portes sectionnelles de grandes ampleurs,
- Travaux de restructuration de l'intérieur visant à optimiser l'agencement des espaces de travail, à faciliter les différents mouvements au sein du site de fabrication.

- Rénovation énergétique avec installation d'isolants peu énergivores + création d'ouvertures lumineuses, ainsi que d'une toiture transparente appelée « dôme lumineux » permettant un apport naturel significatif.

Objectifs :

- Optimisation des processus de production et réductions des coûts pour consolider l'activité de l'entreprise et pouvoir répondre à de nouveaux marchés
- Volonté affichée de développer l'activité de l'entreprise + embauches de personnels complémentaires à court terme tant sur le plan industriel que commercial et technique- volonté de recruter des professionnels qualifiés tels que soudeur, technico-commercial et un dessinateur (3 emplois annoncés).

Le plan de financement présenté par la SCI est le suivant :

Dépenses	Montant ht	Recettes	Montant
Fourniture et pose d'une couverture en panneau	47 000.00	CCPSB	5 000.00
Réalisation de dalles en béton armé	14 217.86	DEPARTEMENT	50 000.00
Portes sectionnelles	11 811.81	Emprunt	83 803.38
Lot plomberie	4 399.08		
Costière de voute acier therm +tirants	13 145.89		
Eclairage	40 232.00		
Menuiserie PVC	7 996.74		
TOTAL	138 803.38	TOTAL	138 803.38

L'exécutif qui s'est réuni le 7/05/2024 propose, avec avis favorable des membres de la commission développement économique, de soutenir ce projet à hauteur de 2 000 €, ce qui déclenchera une aide du Département de 20 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI du Moulin de Voitre à Sancey
- Fixe à 2 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCI la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

6. EQUIPEMENTS SPORTIFS

a) Gymnase intercommunal – modification de l’acte de sous-traitance lot 10 chauffage ventilation plomberie

Damien GRAIZELY, intéressé par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération

Dans le cadre des travaux de rénovation extension du gymnase intercommunal, l’entreprise Myotte titulaire du lot n°10 chauffage ventilation plomberie a, dès l’acte d’engagement précisé qu’il avait un sous-traitant pour la partie plomberie sanitaire avec l’entreprise Brico Sens Graizely fils pour un montant de 75 856.23 € HT.

L’entreprise Myotte a présenté courant avril 2024 un acte de Sous-traitance modificatif du fait de la modification du montant alloué au Sous-traitant qui serait finalement de 62 559.14€ HT au lieu de 75 856.23€ HT.

Cela ne modifie en rien le montant global du marché avec l’entreprise Myotte.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- Valide l’acte de sous-traitance modificatif avec l’entreprise Myotte tel que présenté en amont
- Autorise M. le Président à signer ledit acte de sous-traitance et toutes pièces relatives à ce dossier

7. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

a) Caserne de gendarmerie de Sancey

La caserne de Gendarmerie de Sancey a été créée en 1989. Elle comprend 6 gendarmes en poste et logés dans le casernement.

En 2015, les élus du territoire sont intervenus pour maintenir la présence de la gendarmerie à Sancey.

Depuis plusieurs années, des travaux sont engagés au sein de la caserne (rénovation des salles de bains, installation de chauffe-eau ...). En 2024, d’importants travaux notamment en terme de sécurisation de la caserne ont été validés par le conseil (pose d’une clôture réglementaire et de portail, réfection des balcons ...).

Suite à plusieurs remarques de la hiérarchie de la gendarmerie nationale quant à l’état de l’ensemble des logements existants dans la caserne, il s’avère qu’un travail important de rénovation du bâtiment de la gendarmerie de Sancey et notamment ses logements doit être engagé, ceux -ci n’ayant pas fait l’objet de rénovation depuis une vingtaine d’années.

M. Vieillard Vice-Président en charge des bâtiments rappelle que depuis plusieurs années, la CC a réalisé des travaux notamment de rénovation des salles de bain par logement, il en reste une à changer, des interventions électriques la rénovation de l’accueil... cette année, divers travaux ont été programmés notamment pour sécuriser la caserne avec un portail, une nouvelle clôture à la hauteur validé par la service immobilier de la gendarmerie , la reprise des balcons des logements, ...

Suite à une réunion semaine dernière, il a été défini que les logements seront rénovés à chaque départ de gendarme. Un 1^{er} logement pourrait être refait dès cette année.

Aussi et afin de s'assurer du maintien de ce service indispensable en milieu rural sur notre territoire, et suite à échanges,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Prend l'engagement qu'un programme de rénovation de la caserne de Sancey, en particulier des logements, sera réalisé suivant un programme pluriannuel de travaux
- Autorise M. le Président à lancer les consultations nécessaires.

8. EAU ASSAINISSEMENT

a) Avenant Maitrise d'œuvre travaux d'AEP commune de Rahon

Pour rappel, la commune de RAHON avait décidé d'engager la réalisation d'un programme de travaux de renforcement de l'AEP route du Lomont. A l'époque, l'estimation des travaux était de 72 453€ HT. La commune de Rahon avait choisi le maitre d'œuvre : ACESTI avec honoraires à 7 % soit 4 900€ HT.

Suite à la prise de compétence eau assainissement au 1^{er} janvier 2022, la CCPSB a donc repris le contrat en cours avec ACESTI.

Courant 2023 et début 2024, des échanges ont eu lieu entre le maitre d'œuvre, la commune de Rahon et la CCPSB afin de calibrer les travaux envisagés.

En Mars 2024, le maitre d'œuvre a transmis une nouvelle estimation des travaux validée par la CC le 2/04/2024 pour un montant de 163 000€ HT.

Compte tenu de l'évolution du projet et de l'enveloppe financière concernée, le maitre d'œuvre a transmis un avenant à son contrat de maitrise d'œuvre qui applique donc ses honoraires sur la nouvelle estimation.

Le cout des honoraires s'établit donc à 11 410 € HT.

Ce dossier a été validé par le conseil d'exploitation lors de sa réunion du 14 mai 2024

Pour répondre à la question de M. Denizot, il est précisé que la CC a repris le contrat qui avait déjà été signé par la commune avant le 1/01/2022. Ce dernier ne prévoyait effectivement pas une diminution du pourcentage d'honoraires en fonction du montant des travaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant au contrat de maitrise d'œuvre avec ACESTI pour un montant de 11 410€ HT
- Autorise le Président à signer ledit-avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

b) Avenant travaux AEP commune de Rosières sur Barbèche

Des travaux AEP ont eu lieu sur la Commune de Rosières sur Barbèche (rue des Penney, rue des Tilleuls, rue de la Chenalière et rue des Vieux Moulins). L'entreprise qui a été retenue est l'entreprise Colas pour un montant de 424 815 € HT. Les travaux se sont déroulés de février à fin avril 2024.

En cours d'exécution, plusieurs points ont été soulevés :

- Oubli de 150 ml de réseau
- Problématique sur les quantités de matériaux prévus....
- Des prix nouveaux pour les pièces hydrauliques...

Suite à divers échanges entre l'entreprise, le maître d'œuvre, la commune et la CCPSB, un avenant a été présenté par l'entreprise COLAS France Ets Lacoste d'Evillers (25 520) à hauteur de 53 826.43 € HT qui se décompose de la façon suivante :

- Plus-values du fait de l'adaptation de certaines quantités du marché pour correspondre à la réalité des travaux réalisés et aux éléments ajoutés en phase chantier. + un linéaire de conduite principal et la reprise de branchements associées qui n'avaient pas été intégrés en phase projet : l'ensemble pour un montant de 33 396.43 € HT
- Prix nouveaux correspondant aux pièces d'équipements hydrauliques aux diamètres adaptés ont été introduits pour un montant de 20 430 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève à 478 641.43 € HT

Ce dossier a été validé par le conseil d'exploitation lors de sa réunion du 14 mai 2024

le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS pour un montant de 53 826.43 € HT
- Autorise M. le Président à signer ledit-avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

c) Avenant travaux AEP et EU commune de Chazot

Des travaux de renouvellement partiel du réseau d'eau potable, mise en séparatif ont eu lieu sur la commune de Chazot. L'entreprise PELLEGRINI Titulaire du marché pour un montant initial de 341 498.50 € HT a fait parvenir un avenant à la CCPSB.

Les modifications apportées par l'avenant sont les suivantes :

- diminution de certaines quantités marchés pour un montant de – 21 084.60 € HT
- des prix nouveaux pour le renouvellement d'un collecteur d'eaux usées sur la Grande rue non programmé pour 3 457.49 € HT

Globalement l'avenant présenté est négatif : - 17 627.11 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 323 871.39 € HT

Ce dossier a été validé par le conseil d'exploitation lors de sa réunion du 14 mai 2024

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 avec l'entreprise PELLEGRINI pour un montant de – 17 627.11 € HT
- Autorise M. le Président à signer ledit-avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

d) Avenant travaux AEP commune de Lanans

Des travaux de renouvellement partiel du réseau d'eau potable, rue de la Mairie et de la Citerne ont eu lieu sur la commune de Lanans. L'entreprise TP CUENOT de Saint Juan titulaire du marché pour un montant initial de 150 737.50 € HT a fait parvenir un avenant à la CCPSB.

Les modifications apportées par l'avenant sont les suivantes :

- diminution de certaines quantités marchés pour un montant de – 4 268.50 € HT
- des prix nouveaux pour la fourniture et pose d'une chambre pour un montant de 3 200 € HT

Globalement l'avenant présenté est négatif : - 1 068.50 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève donc à 149 669.00 € HT

2024-51

Ce dossier a été validé par le conseil d'exploitation lors de sa réunion du 14 mai 2024

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 avec l'entreprise TP CUENOT pour un montant de - 1 068.50 € HT
- Autorise M. le Président à signer ledit-avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

9. DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

a) Validation de plusieurs actes de sous-traitance Lot 1 terrassements, VRD et Aménagement avec l'entreprise Climent TP

Dans le cadre de travaux de la déchetterie intercommunale à Rahon, l'entreprise Climent titulaire du lot n°1 terrassement, VRD et aménagements a transmis à la CCPSB différents actes de sous-traitance qu'il y aurait lieu de valider.

Il s'agit :

1) acte de sous-traitance lot 1 avec l'entreprise DESAUTEL 2 rue Robert Schuman ZI des grands Vaubrenots 25410 SAINT VIT pour la fourniture et mise en place d'extincteurs pour un montant de 2 040 € HT

2) acte de sous-traitance avec l'entreprise AGECE 137 rue Bergé 64 990 LAHONCE pour la fourniture et pose des équipements de déchetterie (containers, garde-corps, bavettes...) pour un montant de 110 000 € HT

3) acte de sous-traitance avec l'entreprise SIGNATURE Alsace 84 rue de Mulhouse 68 170 RIXHEIM pour la signalisation horizontale et verticale pour un montant de 3 000 € HT

4) acte de sous-traitance avec l'entreprise PROFIL 06 275 Boulevard des Agasses BP 11 83 380 les Issambres pour la réalisation de bordure béton en continu pour un montant de 2 000 € HT

5) acte de sous-traitance avec l'entreprise TED 24 rue de Pontarlier 25 600 SOCHAUX pour la réalisation de 2 radiers béton sous bungalows pour un montant de 9 533,17 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide les actes de sous-traitance présentés par l'entreprise Climent TP titulaire du lot 1 tel que présentés ci-avant
- Autorise M. le Président à signer les différents actes de sous-traitance présentés ci-avant et toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les montants indiqués sont conformes au marché et donc n'engendrent pas de coût supplémentaire.

10. PNR Doubs Horloger

a) ZAER – convention avec le PNR

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi AER) a confié aux maires le rôle de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La plupart des communes ont pris une délibération en fin d'année ou début d'année afin de repousser au 30 juin 2024 voire plus, la date de remise de ces zonages... à l'Etat par le biais d'une plateforme dédiée.

Suite à divers échanges avec certains maires et au vu de l'accompagnement mis en place par le PNR Doubs Horloger pour les communes adhérentes au PNR, les membres de l'exécutif lors de la réunion du 7/05 ont demandé au PNR d'étendre leur accompagnement pour les communes situées hors PNR Doubs Horloger.

Cet accompagnement a un coût financier de l'ordre de 2 925 € que la CCPSB prendra en charge.

Pour permettre cet accompagnement, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe d'accompagnement par le PNR Doubs Horloger des communes hors PNR sur la thématique des ZAER
- Valide la convention à intervenir avec le PNR Doubs Horloger fixant à 2 925 € le cout d'intervention des personnels mis à disposition pour cet accompagnement
- Autorise M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

b) PAT (Projet d'alimentation territoriale) – convention avec le PNR

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.

L'enjeu des PAT est de réunir et fédérer les acteurs d'un territoire dans leur diversité pour construire une stratégie autour de l'alimentation et de ses impacts. Leur élaboration peut donc regrouper : producteurs, organismes de développement, collectivités territoriales, entreprises et coopératives, acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire, chercheurs etc. Leurs objectifs reposent sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation du territoire, et sont déclinés par des plans d'action.

Définition d'un PAT :

- Fédérer les différents acteurs d'un territoire / à l'alimentation
- Aider à l'émergence d'actions sur la production, transformation, vente...
- Répondre aux demandes de porteurs de projets et sociétales.

Le PNR Doubs Horloger et la CCPHD en partenariat avec la Chambre d'Agriculture interdépartementale Doubs Territoire de Belfort, ont déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 « vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat - volet 1 : soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires territoriaux ».

EMERGENCE :

- Territoire : le Parc + CCPHD et CC Montbenoît dans son ensemble
- Actuellement 140 communes (83 000 habitants / 84 000 hectares)
- Durée 2 ans – 1 chargé de mission Appui Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25/90

OBJECTIFS :

- Diagnostic du territoire
- Mettre les acteurs en synergie

- Prendre en compte les demandes (40% des hors cadres sont en installation diversifiées sur le Doubs/Belfort)
- Travailler sur le foncier

Au vu des résultats de l'étude, la conclusion du PAT sera de continuer ou pas la démarche en mettant un plan d'action à l'échelle du territoire concerné.

Jusqu'à présent seules les communes adhérentes au PNR étaient concernées par ce PAT. Il est apparu intéressant compte tenu de la thématique d'intégrer la totalité des communes de la CCPSB au PAT du PNR Doubs Horloger porté par le PNR, la CCPHD et la Chambre interdépartementale de l'agriculture.

Pour cela, une convention doit être signée avec les partenaires concernés moyennant un coût financier à prévoir sur l'année 2024 et 2025 (environ 1000 € / an).

Pour répondre à la question de M. Denizot, M. Schelle précise que l'objet de cette étude sur 2 ans est faire émerger des projets sur des productions peut être autres que laitière. Il s'agit aussi, de les aider à monter leurs projets, ce qui peut s'avérer complexe sur notre territoire notamment en terme de foncier. A cela, s'ajoute la question du volet de la transformation. L'exemple type est sur le vallon de Sancey où l'on connaît très bien la production laitière mais où se trouve une activité complémentaire comme les glaces à Rahon ; on parle tous les jours de production locale, de circuits courts... il s'agira également de voir de quelle manière il est possible de s'organiser autour de ces thématiques.

Il s'agira également de travailler sur la question du foncier... en effet, quand une personne a besoin de quelques hectares pour développer une activité de type maraicher, en zone AOP Comté, cela peut s'avérer difficile.

C'est un vaste sujet certes, c'est clairement un défi mais si on n'y travaille pas, on ne connaîtra pas les opportunités pour dynamiser l'économie locale.

M. le Président ajoute qu'on ne sait pas de quoi est fait l'avenir. On peut se rappeler le message de M. Streit lors du dernier conseil communautaire : à une certaine époque, tout gravitait autour de l'automobile, à l'heure actuelle, l'avenir de l'automobile sur nos secteurs est incertain. De la même manière, la filière agricole localement se porte très bien du fait de l'AOP Comté... en revanche, on ne sait pas comment elle évoluera dans le temps. Raison pour laquelle il est important dès maintenant de travailler sur ces filières de diversification.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe d'intégrer la totalité des communes de la CCPSB dans le PAT du PNR Doubs Horloger
- Valide le principe de la participation financière de la CCPSB au titre des communes situées hors PNR Doubs Horloger
- Autorise le Président à signer la convention à venir avec les partenaires du PAT et toutes pièces relatives à ce dossier

11.AFFAIRES DIVERSES

- 28/05 à 10h00 Réunion ZAER salle du Vallon
- 4/06 à 20h00 Conférence des Maires : intervention de Cédric Bole et de la chargée de mission du PNR sur le schéma de mobilité
- 11/06 à 20h00 - prochain conseil d'exploitation

- 20/06 à 20h00 Prochain Conseil Communautaire:
- 5/07 à 18h00 Visite de Vipp et Philippe à l'attention des élus de l'ensemble des conseils municipaux de la CCPSB
- 21/07 : jeux intervillages
- 27/07: passage du tour d'Alsace sur certaines communes de la CC (Rahon, Sancey, Provenchère, Belleherbe
- 16/08 : passage du Tour de France féminin sur la CC

1/ M. Duffner souhaiterait savoir quelle décision a été prise vis-à-vis du maître d'œuvre du gymnase ? M. le président indique qu'on attend que toutes les réserves soient levées. Une réunion avec le maître d'œuvre a lieu le 30/05.

2/ M. Duffner indique que courant mars il a fait parvenir à la CC un courrier au nom de l'UNC pour lequel il n'a pas eu de réponse. Il s'agissait d'une demande pour que la CC prenne en charge l'achat des gerbes du 8/05 et 11/11 en lieu et place de l'UNC qui n'a plus les moyens de le faire. En effet, compte tenu de l'âge avancé de ses membres, ils ne peuvent plus faire de manifestations pour récolter de l'argent. Le Président précise que le sujet n'est pas plus avancé que ça... un échange a eu lieu en exécutif à ce sujet, les avis étaient plutôt négatifs. Le Président ayant proposé que ce soit plutôt aux communes qui organisent la cérémonie sur leur territoire, à le prendre en charge.

M. Duffner regrette que le patriotisme soit à géométrie variable sachant que la CC a financé le drapeau du Souvenir Français. M. Cartier indique qu'il est également navré de ce choix notamment vis-à-vis des anciens combattants.

M. Perdrix indique que ce type de sujet ne devrait même pas venir en comcom.

Mme Dayet précise que ce n'est quand même pas un coût financier énorme pour la commune qui organise le 8/05 ou le 11/11... c'est exactement ce qu'elle a fait lors du 8/05 qui a eu lieu sur sa commune.

3/ M. Yves Brand rappelle qu'il est important d'apporter une attention particulière à la base adresse postale car cela a une incidence lors de problème lié à la fibre et au raccordement notamment (n° de rue... à vérifier...). Il signale qu'en cas de problème lié à la fibre, un flyer avait été envoyé à tous les élus afin qu'ils disposent de tous les contacts nécessaires en fonction des problèmes rencontrés.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
2 3 M A I	2024-05-23-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024	Unanimité
	2024-05-23-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2024-05-23-03	Vote de subventions aux associations : JSP de Sancey	Unanimité
	2024-05-23-04	Vote des subventions aux associations : ASA de Montbéliard	26 Voix Pour, 2 Voix contre et 5 abstentions
	2024-05-23-05	Dossier aide à l'Immobilier d'Entreprises : SCI du Moulin de Voitre	Unanimité
	2024-05-23-06	Equipements sportifs : rénovation extension gymnase intercommunal : acte de Sous-traitance modificatif lot n°10 chauffage ventilation plomberie	Unanimité

2 0 2 4	2024-05-23-07	Programme pluriannuel de travaux gendarmerie de Sancey : engagement de principe	Unanimité	2024-53
	2024-05-23-08	Eau assainissement : avenant maîtrise d'œuvre travaux AEP commune de Rahon	Unanimité	
	2024-05-23-09	Eau-assainissement : avenant travaux AEP commune de Rosières sur Barbèche	Unanimité	
	2024-05-23-10	Eau -assainissement : avenant travaux AEP et EU commune de Chazot	Unanimité	
	2024-05-23-11	Avenant travaux AEP commune de Lanans	Unanimité	
	2024-05-23-12	Déchetterie intercommunale : validation de plusieurs actes de sous-traitance lot n°1 terrassement, VRD et aménagements avec l'entreprise Climent TP	Unanimité	
	2024-05-23-13	PNR Doubs Horloger : convention ZAER	Unanimité	
	2024-05-23-14	PNR Doubs Horloger : validation extension du PAT porté par le PNR et ses partenaires à l'ensemble de la CCPSB	Unanimité	

Fin de séance 21h15

Le Président,



Christian BRAND

le Secrétaire,



Jean-Charles POUX